

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 mars 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 4 procurations

Procurations : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Annabelle Ravizzi
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey, MM. Erwann De Prat, Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 25

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal,

vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,

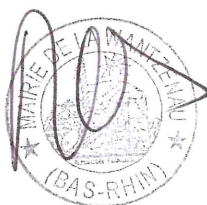
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 13 mars 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 mars 2025

Publié sur le site internet de la commune le 13 mars 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 mars 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 4 procurations

Procurations(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Annabelle Ravizzi
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey, MM. Erwann De Prat, Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 25

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2025

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 13 mars 2025

Michèle Kannengieser, Maire

Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 mars 2025

Publié sur le site internet de la commune le 13 mars 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 mars 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 4 procurations

Procuration(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Annabelle Ravizzi
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey, MM. Erwann De Prat, Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 24

PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qui fait état de l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune pour l'exercice 2024 et qui reprend les résultats de 2023.

Il se présente comme suit :

	Résultat clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024		Résultat clôture 2024
			excédentaire	déficitaire	
Investissement	4 355 093.26			1 675 420.02	2 679 673.24
Fonctionnement	1 453 547.22	1 303 547.22	1 221 349.87		1 221 349.87

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de 1 221 349.87 €,
- un excédent d'investissement de 2 679 673.24 €,
- d'où un solde de clôture de 3 901 023.11 €.

En prenant en compte les restes à réaliser, la section d'investissement n'a pas de besoin en financement.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

et après que Madame le Maire se soit retirée de la salle,

- approuve à l'unanimité, le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, aux montants indiqués ci-après :

	Résultat clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024		Résultat clôture 2024
			excédentaire	déficitaire	
Investissement	4 355 093.26			1 675 420.02	2 679 673.24
Fonctionnement	1 453 547.22	1 303 547.22	1 221 349.87		1 221 349.87

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 13 mars 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 mars 2025

Publié sur le site internet de la commune le 13 mars 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 mars 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 4 procurations

Procuration(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Annabelle Ravizzi
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey, MM. Erwann De Prat, Nicolas Repp et Martial Schillinger
Nombre de votants : 25

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

Après avoir pris connaissance du résultat de clôture du Compte Financier Unique de l'exercice 2024, qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 221 349.87 €, Madame le Maire, après avis de la commission des finances, propose d'affecter ce résultat cumulé d'exploitation de la façon suivante :

- 150 000 € reportés en section de fonctionnement (R002)
- 1 071 349.87 € à la couverture du besoin de financement (compte R1068).

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat du Compte Financier Unique 2024 tel qu'indiqué ci-dessus.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 13 mars 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 mars 2025

Publié sur le site internet de la commune le 13 mars 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 mars 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 4 procurations

Procurations : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Annabelle Ravizzi

Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard

M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey, MM. Erwann De Prat, Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 25

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du rapport de la commission des finances réunie le 4 mars 2025,

après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires pour la période 2025-2027,

après avoir entendu l'exposé oral,

après avoir débattu,

➤ prend acte des axes principaux 2025 qui sont :

- la diminution de l'impact de la crise énergétique,
- la continuité des travaux avec la prise en compte nécessaire de l'adaptation thermique et énergétique,
- la finalisation de l'opération « cœur de village »,
- la non augmentation du taux des taxes locales.

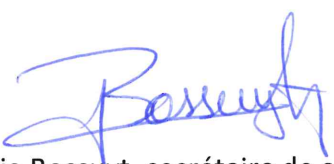
➤ et atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 13 mars 2025

Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 mars 2025

Publié sur le site internet de la commune le 13 mars 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 mars 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 4 procurations

Procurations(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Annabelle Ravizzi
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey, MM. Erwann De Prat, Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 25

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION A LA PREVOYANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/06/2020 portant adhésion à la convention de participation mutualisée pour le risque prévoyance et accordant une participation financière de l'employeur,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de poursuivre sa participation financière auprès des fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, dans les conditions qui suivent.

La collectivité retient l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI, le régime indemnitaire et rend obligatoire à l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente ».

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents ayant adhéré à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire, attribuée au prestataire COLLECTEAM.

Le montant mensuel forfaitaire de participation de l'employeur par agent sera de 30 € (si le montant individuel d'un agent est inférieur à 30 €, la participation sera limitée au montant réellement payé par l'agent).

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 13 mars 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bossuyt', is written over the text.

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 mars 2025

Publié sur le site internet de la commune le 13 mars 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 mars 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 4 procurations

Procurations(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Annabelle Ravizzi
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey, MM. Erwann De Prat, Nicolas Repp et Martial Schillinger
Nombre de votants : 25

AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE

Le Conseil Municipal,

vu l'avis favorable des commissions travaux et d'appel d'offres du 25 février 2025,

après avoir délibéré,

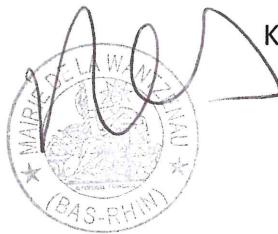
- autorise avec 23 voix pour et 2 voix contre, Madame la Maire à établir les avenants suivants relatifs aux travaux de l'opération « Cœur de village » :

Lot/Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial en € HT	Avenants antérieurs autorisés en € HT	Avenant proposé en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT
2A – gros oeuvre	SOCASTO	666 370.53	22 756.48	4 090.98	693 217.99
6 – menuiseries extérieures bois	VELTZ	114 034.00	-15 170.00	2 880.00	101 744.00
8 - ravalement	CREPI STYLE	71 444.00		4 216.00	75 660.00
10 - Cloisons, doublages, faux-plafonds	GEISTEL	218 965.00	-2 625.00	4 543.00	220 883.00
11 - Menuiseries intérieures bois, agencement bardage bois	STUTZMANN	418 447.00	1 460.20	3 170.97	423 078.17
13- Parquet	SINGER	91 000.00	3 958.12	233.90	95 192.02
17 – installations sanitaires	BORSENBURGER WEIBEL	91 372.04	3 972.00	8 408.00	103 752.04
18 – chauffage, ventilation, rafraichissement	BORSENBURGER WEIBEL	379 339.84	1 793.00	8 934.00	390 066.84
19 – ascenseur	ORONA	23 700.00		80.00	23 780.00
20 – aménagements extérieurs	THIERRY MULLER	858 455.49	28 176.15	13 138.50	899 770.14

➤ autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 13 mars 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 mars 2025
Publié sur le site internet de la commune le 13 mars 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 mars 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 4 procurations

Procurations(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Annabelle Ravizzi
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey, MM. Erwann De Prat, Nicolas Repp et Martial Schillinger
Nombre de votants : 25

**ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU / MODIFICATION DU REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal,

Considérant les propositions de la commission conjointe vie associative & culture et évènementiel du 26 février 2025,

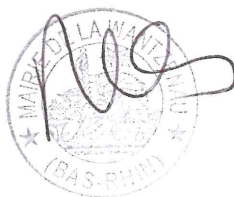
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, les modifications apportées au règlement de fonctionnement de l'espace culturel et de loisirs le Fil d'eau telles qu'indiquées dans le projet joint à la présente délibération, qui seront applicables au 1er mai 2025.
- et charge Madame le Maire de le faire appliquer.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 13 mars 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 mars 2025

Publié sur le site internet de la commune le 13 mars 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 mars 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 4 procurations

Procuration(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Annabelle Ravizzi
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey, MM. Erwann De Prat, Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 25

CREATION DE QUATRE EMPLOIS D'AGENT VACATAIRE

Le Conseil Municipal,

considérant la nécessité de recruter ponctuellement pour un acte précis,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer quatre emplois d'agent vacataire à temps non complet, à compter du 1er avril 2025, d'une durée déterminée d'un an, pour les missions suivantes :
 - une vacation d'une amplitude horaire maximale de 50 heures de service effectives, afin d'accomplir les tâches techniques suivantes :
 - ✓ procéder à la mise en place de matériels et équipements techniques spécifiques,
 - ✓ réaliser la prise de sons et assurer leur diffusion publique,
 - ✓ concevoir et installer l'éclairage d'un site,
 - ✓ démonter et ranger les matériels installés ;
 - une vacation d'une amplitude horaire maximale de 30 heures de service effectives, afin d'accomplir les tâches suivantes :
 - ✓ accueil, service et rangement de collations/repas ;
 - une vacation d'une amplitude horaire maximale de 40 heures de service effectives, amenée à accomplir les tâches suivantes :
 - ✓ organisation et coordination de manifestations culturelles ;
 - une vacation d'une amplitude horaire maximale de 25 heures de service effectives, amenée à réaliser l'action suivante :
 - ✓ initiation au chant en milieu scolaire pour des élèves scolarisés en école élémentaire ;

- de recruter, en cas de besoin, les agents vacataires compétents ;
- de fixer le montant forfaitaire horaire de rémunération à 22.00 € brut à verser à l'agent sur présentation d'un état des heures réalisées ;
- et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 et suivant.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 13 mars 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Bossuyt", written over a faint circular stamp.

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 mars 2025
Publié sur le site internet de la commune le 13 mars 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 mars 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 4 procurations

Procurations : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Annabelle Ravizzi
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey, MM. Erwann De Prat, Nicolas Repp et Martial Schillinger
Nombre de votants : 25

CREATION DE POSTES TEMPORAIRES

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2°,
vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la création de 8 postes temporaires d'adjoints techniques ou d'adjoints administratifs à temps complet en fonction de l'affectation retenue, pouvant être pourvus pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités.

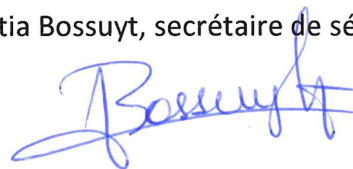
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 13 mars 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 mars 2025

Publié sur le site internet de la commune le 13 mars 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 mars 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 4 procurations

Procurations : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Annabelle Ravizzi
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

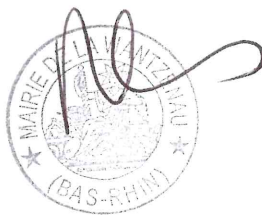
Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey, MM. Erwann De Prat, Nicolas Repp et Martial Schillinger
Nombre de votants : 25

ONF / APPROBATION DU PROGRAMME FORESTIER 2025

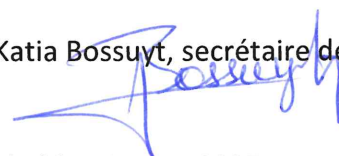
Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission environnement et forêt réunie le 11 février 2025,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le programme de travaux forestiers élaboré par l'Office National des Forêts, en forêt communale de La Wantzenau pour l'exercice 2025, composé comme suit :
 - un état prévisionnel de coupes portant sur un volume total de 373 m³ de bois et générant une recette brute estimée à 17 880 € HT,
 - des travaux patrimoniaux, pour un montant de 20 250 € HT dont 12 560 € HT pour des travaux sylvicoles et 7 690 € HT pour des travaux de plantation,
 - des travaux d'exploitation (hors honoraires), pour un montant de 15 680 € HT,
- autorise Madame le Maire à signer et à approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation,
- et indique que les montants mentionnés ci-dessus seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 13 mars 2025
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 mars 2025

Publié sur le site internet de la commune le 13 mars 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 mars 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 4 procurations

Procurations(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Annabelle Ravizzi
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey, MM. Erwann De Prat, Nicolas Repp et Martial Schillinger
Nombre de votants : 25

**MOTION RELATIVE AU TEMPS D'ATTENTE AUX SERVICES D'ACCUEIL DES URGENCES DES
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DANS LE CADRE DE TRANSPORT DE VICTIMES**

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

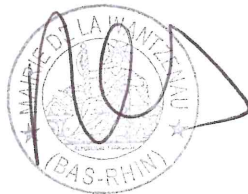
Dans ce contexte, le Conseil Municipal,

- demande à l'unanimité, à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 13 mars 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Bossuyt", is written over the text of the secretary's name.

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 mars 2025

Publié sur le site internet de la commune le 13 mars 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 mars 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 4 procurations

Procurations : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Annabelle Ravizzi
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey, MM. Erwann De Prat, Nicolas Repp et Martial Schillinger
Nombre de votants : 25

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
ACCORDEES A MADAME LE MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises,

après avoir délibéré,

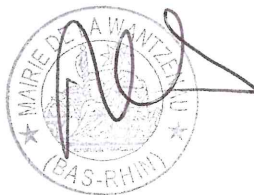
➤ prend acte des décisions ci-dessous, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision du maire, prise le 27 janvier 2025, attribuant l'accord cadre relatif à la fourniture et à la pose d'une structure de jeux au domaine du golf, à la société EPSL, sise à Lingolsheim.

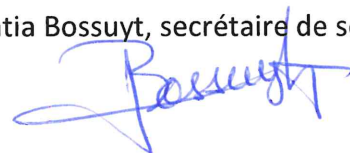
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 13 mars 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 mars 2025

Publié sur le site internet de la commune le 13 mars 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.